

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **12 octobre 2009**

Décision n° **B-2009-1175**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin des Rivières et appartenant aux conjoints Locatelli

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 14 octobre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Frih, M. Rivalta.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Blein, Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Philip, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 12 octobre 2009****Décision n° B-2009-1175**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 7, chemin des Rivières et appartenant aux consorts Locatelli**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Méridien à Charbonnières les Bains, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin des Rivières à Charbonnières les Bains, une parcelle de terrain nu d'une superficie de 74 mètres carrés environ à détacher de la propriété des consorts Locatelli située au numéro 7 de la voie précitée et cadastrée sous le numéro 23 de la section AM.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Locatelli céderaient le bien en cause, à titre gratuit, libre de toute occupation ou location, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux : la clôture au nouvel alignement du chemin des Rivières, le rétablissement du compteur d'eau, de la boîte aux lettres et de la sonnette, ainsi que le réaménagement du futur accès au garage et de la porte arrière de la maison afin de faciliter le déplacement d'une personne à mobilité réduite.

Pour permettre la création de cet accès, la commune de Charbonnières les Bains céderait, à titre gratuit, au consorts Locatelli, une parcelle de terrain d'environ 74 mètres carrés d'une parcelle communale cadastrée sous le numéro 64 de la section AM et contiguë à la propriété Locatelli, en limite sud-ouest, étant entendu que la Communauté urbaine prendra à sa charge sur la future limite, divers travaux de clôture et de plantation.

Le montant total des travaux est estimé à 60 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain précitée située 7, chemin des Rivières à Charbonnières les Bains et appartenant aux consorts Locatelli.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration exemptée de permis de construire nécessaire à la reconstruction des clôtures.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0944 le 12 décembre 2006 pour la somme de 145 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine.

Cette acquisition fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € environ pour les frais d'actes notariés et de 203,32 € pour les frais de document d'arpentage.

**5° - Le montant** des travaux estimés à 60 000 € TTC sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2009.**